A l’attention de Monsieur le Ministre de la Justice

Monsieur Koen Geens

**Halte au démantèlement de nos ASBL,**

**l’ADN de notre modèle social…**

Boulevard de Waterloo, 115  
B-1000 BRUXELLES

**Objet** : Réforme du Code des sociétés et des associations

Monsieur Koens Geens,

Monsieur le Ministre,

Vous êtes l’initiateur de la réforme du Code des sociétés et des associations. A ce titre, nous souhaitons vous interpeller et vous sensibiliser aux craintes qui sont les nôtres.

Cette réforme va toucher de plein fouet les petites et moyennes ASBL ainsi que les futures initiatives citoyennes qui aujourd’hui s’organisent autour du statut d’ASBL et donc de la Loi de 1921. Votre réforme touche à l’essence même de notre identité.

Nous constatons et déplorons l’absence d’information et de consultation quant à la concrétisation de ce projet alors que le monde associatif représente l’ADN de notre modèle social. Un modèle qui se veut solidaire, qui prône la protection sociale pour tous et qui permet à chaque citoyen de s’associer à d’autres pour créer des projets innovants, des projets qui répondent aux besoins de nos quartiers et de nos villages, de nos enfants, de nos parents, de nos jeunes, …

Cette réforme touche à l’initiative citoyenne et met en péril notre droit d’association. Cette même initiative citoyenne et ce même droit d’association qui ont largement fait leurs preuves dans notre pays et qui sont très souvent pris en exemple à l’étranger !

Dès lors, lorsque nos ASBL seront assimilées à des entreprises à part entière, nos crèches, nos clubs de sports, nos services d’aide-ménagères, nos centres culturels, nos jardins collectifs, nos fêtes de village, nos groupes folkloriques, etc. pourront-ils s’organiser avec autant de facilité et dans les mêmes conditions qu’aujourd’hui ? Pourront-ils continuer à s’occuper pleinement de leur objet social sans encourir davantage de risques financiers et juridiques ?

Nous émettons des doutes quant au fait d’y voir une simplification et une modernisation pour le secteur associatif. Nous y voyons essentiellement des freins à la liberté d’association, une augmentation des obligations administratives et des responsabilités des administrateurs, des difficultés de compréhension de cette nouvelle législation éclatée dans des textes législatifs et donc illisible pour le citoyen qui souhaite s’engager, un frein à la création de nouvelles ASBL par l’augmentation des coûts qu’il faudra prévoir lors de leur création, un risque de dégradation de l’identité de nos ASBL… Et cela, sans compter sur d’éventuelles obligations liées à la TVA et à l’impôt des sociétés qui s’imposeraient à elles !

**Nous demandons à ce que la Loi de 1921 ne soit pas abrogée dans le cadre de cette réforme, et ce, par aucun mécanisme permettant de gommer notre ADN ! Nous demandons à ce que les ASBL puissent continuer à se référer à une seule loi, et ce, sans pour autant s’opposer à une modernisation de cette dernière. Nous demandons une réelle simplification administrative. En outre, nous ne pouvons accepter une réforme qui ne tient aucun compte des réalités des petites et moyennes ASBL.**

Vous remerciant pour l’attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

*Signatures :*